



**EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR L'ACCRÉDITATION DES
ORGANISMES NOTIFIÉS À L'UE DANS LE CADRE DE LA
DIRECTIVE 2014/68/UE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
SUR LE MARCHÉ DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION ET DE
LA DIRECTIVE 2014/29/UE RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION SUR LE MARCHÉ DES RÉCIPIENTS À PRESSION
SIMPLES**

Les versions des documents du système de management de BELAC telles que disponibles sur le site internet de BELAC (www.belac.fgov.be) sont seules considérées comme authentiques.

Mise en application : 19.10.2023

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motif de la révision	Portée de la révision
0 CC 29.09.2023	Nouveau document Intégration dans la documentation BELAC de l'instruction E62200 4-03 du service Réglementation Sécurité du SPF Economie relative aux exigences d'accréditation pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité PED et SPVD	Pas d'application

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET ET REFERENCES NORMATIVES	4
2	DESTINATAIRES	4
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	5
4	EXIGENCES PARTICULIERES APPLICABLES AUX ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	5
5	EXIGENCES PARTICULIÈRES APPLICABLES À BELAC.....	5
6	PRÉSENTATION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCRÉDITATION	5

Exigences particulières pour l'accréditation des organismes notifiés à l'UE dans le cadre de la directive 2014/68/UE relative à la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression et de la directive 2014/29/UE relative à la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples

1 OBJET ET REFERENCES NORMATIVES

Le présent document vise à préciser les exigences pour l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité aux fins de leur notification en vertu de la directive 2014/68/UE (PED) ou de la directive 2014/29/UE (SPVD).

Il reprend les exigences définies par l'autorité notifiante, qui définit les normes d'accréditation applicables, le cas échéant en déviant des normes préférées définies dans le document EA 2/17. A ce titre, il complète le document BELAC 2-404.

2 DESTINATAIRES

- Les membres de la Commission de Coordination
- Les membres du Bureau d'Accréditation
- Le Secrétariat d'Accréditation
- Les auditeurs
- Les organismes accrédités (candidats)

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3.1. Identification de l'activité	Evaluation de conformité selon PED & SPVD
3.2. Type(s) d'évaluation de la conformité et norme d'accréditation	Directive 2014/68/UE, équipements sous pression Directive 2014/29/UE, récipients à pression simples Normes d'accréditation : 1) selon EN ISO/IEC 17020 2) selon EN ISO/IEC 17065 3) selon EN ISO/IEC 17021-1 4) selon EN ISO/IEC 17024
3.3. Classification(s) selon BELAC 6-017	11.11 2014/68/UE Équipement sous pression 11.23 2014/29/UE Récipients à pression simples
3.4. Document(s) de référence pour l'activité avec date de publication ou numéro de version	EA 2/17 M:2020 : Document EA sur l'accréditation à des fins de notification Version en vigueur de l'instruction E62200 4-03
3.5. Organe responsable du développement et de l'actualisation de l'activité	SPF Economie – Direction générale Qualité et Sécurité Service Réglementation Sécurité

4 EXIGENCES PARTICULIERES APPLICABLES AUX ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Voir instruction [E62200 4-03](#)

5 EXIGENCES PARTICULIÈRES APPLICABLES À BELAC

Lors des évaluations d'accréditation, l'évaluation de la mise en œuvre des exigences spécifiques précisées sous le point 4 de ce document devra faire l'objet d'une attention particulière.

6 PRÉSENTATION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCRÉDITATION

Pas d'exigences spécifiques.